

**REUNION DU COMITE**  
**DU MARDI 25 MARS 2025 A 18H00**  
**A PERPIGNAN**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 25 MARS 2025**

Le Comité du SYM Pyrénées-Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 25 mars 2025 à 18h00 au siège du SYM P-M, 23 rue de la Sardane à Perpignan, sous la **Présidence de M. Robert RAYNAUD**.

– **Membres Comité présents ou représentés :**

P R E S E N T (E)S : MMES et MM

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| BALESTE Marie                       | MACCOR-TIFFOU Cécile                           |
| BAYONA Jacques                      | MARTINEZ Christelle                            |
| BENOIT Chantal                      | MAURAT Christine                               |
| BENOIT Gloria                       | MONIER Christiane                              |
| CALS Roland                         | NASRI Fatma                                    |
| CAMPS Philippe                      | OUROS-ALQUIER Jeanne                           |
| CAROLA Karine                       | PASCAL Patrick                                 |
| CASAS Gilles                        | PEIRO Michel                                   |
| CHAIX Carole                        | PUY Pascale                                    |
| COLPAERT Olivier                    | RAGOT Agnès                                    |
| COSTA-FESENBECK Marie Thérèse       | RAYNAL Gérard                                  |
| DIES Huguette (à partir du point 3) | RAYNAUD Robert                                 |
| FRANCO Valérie                      | REGOND-PLANAS Nathalie                         |
| GAY Catherine                       | ROLLAND MCKENZIE Corinne (à partir du point 3) |
| GOMEZ Stéphanie                     | SAREHANE Saadia                                |
| GOT Patrick                         | SOL Frédéric                                   |
| GRANIER Michèle                     | VALETTE Marguerite                             |

A B S E N T (E)S E X C U S E (E)S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

|  |   |
|--|---|
| ALIS Francis à Agnès RAGOT                           | FORT Max à Christine MAURAT               |
| BLED Agnès à Catherine GAY                           | HUET Stéphane à Charles IFSSAH            |
| BROSSEAU Sylvie à Robert RAYNAUD                     | JIMENEZ Anne à Cécile MACCOR-TIFFOU       |
| CANAL Marie Christine à Carole CHAIX                 | LAMARQUE Marie José à Frédéric SOL        |
| CARTON Carole à Michele GRANIER                      | LLOUBES Bernadette à Philippe CAMPS       |
| CASTRO Boris à Roland CALS                           | LOPEZ Laurent à Stéphanie GOMEZ           |
| CATALA Carole à Christelle MARTINEZ                  | PLA Michelle à Gloria BENOIT              |
| CAYROL Dominique à Jeanne OUROS ALQUIER              | ROCA Sandrine à Olivier COLPAERT          |
| CREN Dominique à Gilles CASAS                        | ROITG Philippe à Jacques BAYONA           |
| DEYRES Monique à Huguette DIES (à partir du point 3) | SENYORICH-BOBO Paule à Marguerite VALETTE |
| DURAND Christiane à Chantal BENOIT                   | VIDAL Carole à Patrick GOT                |
| FERRER Roger à Fatma NASRI                           |   |

Après enregistrement des pouvoirs et des élus effectivement présents, M. le Président a déclaré ouverte la séance, le quorum de 45 ayant été atteint (55 Elus présents ou représentés).  
Madame Christelle MARTINEZ a été élu secrétaire de séance.

Le Président informe l'assemblée de l'acquisition de matériel audiovisuel avec grand écran afin que chacun puisse suivre les présentations projetées. Cet équipement permet également d'enregistrer les débats. La parole doit être prise à tour de rôle afin que les séances soient audibles.

Il salue la présence de Mme Deveaux conseillère aux décideurs locaux et de Monsieur Pujol, comptable public, et les remercie pour leur présence et leur assiduité.

La séance se poursuit ensuite avec les différents points à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité du 11 février 2025
- 2) Compte de Gestion de l'Exercice 2024
- 3) Compte Administratif de l'Exercice 2024
- 4) Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024 :
- 5) Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2024 :
- 6) Approbation du Budget Primitif 2025 :
- 7) Fixation de la contribution des Communes adhérentes pour l'exercice 2025 :
- 8) Reconduction du programme « Un Fruit Pour La Récré » pour l'année civile 2025 :
- 9) Adhésion au Club des partenaires des Toques Blanches du Roussillon - Occitanie :
- 10) Renouvellement de la convention et subvention pour l'association des Toques Blanches du Roussillon - Occitanie / organisation du concours des Mini Toques :
- 11) Renouvellement de la convention et participation pour le Lycée Christian Bourquin – organisation du concours des Mini Toques :
- 12) Convention de Participation - Protection Sociale Complémentaire : volet Prévoyance du CDG66
- 13) Protection sociale des agents : participation santé
- 14) Convention d'adhésion au service « Protection des Données – DPD mutualisé » du CDG66
- 15) Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service - Renouvellement
- 16) Information et Questions diverses

### Décisions n° 4 à 6 :

n°04/2025 : Marché de Services pour la fourniture de produits lessiviels et d'équipements à usage unique pour les offices de restauration scolaire des communes adhérentes au SYM Pyrénées-Méditerranée

n°05/2025 : Convention conclue avec un organisme exécutant une compétence d'un membre adhérent au SYM P-M - Coopérative scolaire élémentaire Torcatis de PIA.

n°06/2025 : Convention conclue avec un organisme exécutant une compétence d'un membre adhérent au SYM P-M - Coopérative scolaire Maternelle Pierre Brossolette de SAINT GENIS DES FONTAINES

### Rapport d'Activité 2024

## 1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Comité du 11 février 2025 :

### Délibération n° C.05/2025

**PROPOSE** de soumettre au vote l'approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 11 février 2025.

Le Président précise qu'il s'agissait principalement du Débat d'Orientation Budgétaire qui a permis d'établir le Budget Primitif 2025 qui sera présenté dans quelques instants par Monsieur Frédéric Sol. La proposition de budget a été présentée en commission des finances et réunion des Vice-Présidents.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Comité syndical,

**ADOpte** le Procès-Verbal du Comité syndical du 11 février 2025.

## 2. Compte de Gestion de l'Exercice 2024

### Délibération n° C.06/2025

Le Comité, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

#### **CONSIDERANT :**

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE**, le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Madame Dies et Madame Rolland McKenzie rejoignent l'assemblée.

## 3. Compte Administratif de l'Exercice 2024

Le Président cède la parole à Monsieur SOL Vice-Président aux Finances, qui présente le récapitulatif du Compte Administratif de 2024.

### Délibération n° C.07/2025

Le Comité réuni sous la Présidence de M. Frédéric SOL, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Robert RAYNAUD, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

**LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif,

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**ARRETE et APPROUVE** les résultats définitifs de l'exercice 2024,

## 4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024 :

### Délibération n° C.08/2025

Le Vice-Président aux Finances,

Conformément l'article L5211-37 du C.G.C.T.,

**INFORME** l'Assemblée qu'aucune acquisition, ni cession immobilière n'a été faite par le SYM Pyrénées-Méditerranée en 2024.

Le Comité ouï son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE**, le bilan présenté par son Vice-Président.

## 5. Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2024 :

### Délibération n° C.09/2025

Le Comité du SYM P-M réuni sous la présidence de M. Robert RAYNAUD

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Présente les résultats suivants :

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250611-C\_20\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2025

|   | RESULTAT<br>CA<br>2023 | VIREMENT A LA<br>SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2024 | RESTES A<br>REALISER<br>2024 | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION DE<br>RESULTAT |
|---|------------------------|---|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| FONCT                                       | 2 143 326,73 €         |   | 184 238,14 €                      | Recettes<br>0,00 €           |                                   | 2 327 564,87 €  |
| INVEST                                      | 89 083,72 €            |   | - 41 276,29€                      | Dépenses<br>15 210,00 €      |                                   | 47 807,43 €   |
| <b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b> |                        |   |                                   |                              |                                   | <b>2 375 372,30 €</b>   |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), Décide d'affecter le résultat comme suit :

|   |                |
|---|----------------|
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>        |                |
| Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement | 2 327 564,87 € |
| Affectation de l'excédent reporté d'Investissement  | 47 807,43 €    |

Le Vice-Président appelle l'assemblée à se manifester pour toute question.

## 6. Approbation du Budget Primitif 2025 :

### Délibération n° C.10/2025

Le Vice-Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu le 11 février dernier. C'est sur ces bases que le Budget 2025 a été établi en intégrant l'excédent de clôture précédemment présenté.

Le Vice-Président aux Finances,

**VU** la délibération du 11 février 2025 par laquelle le Comité syndical a débattu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 mars 2025,

**PRESENTE** à l'Assemblée le Budget 2025 du Syndicat Mixte pour la Restauration Collective, l'Animation Pédagogique et le Transport Pyrénées - Méditerranée, qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de :

- ✓ 12 657 564,87 € pour la Section de Fonctionnement
- ✓ 398 529,12 € pour la Section d'Investissement

Le Vice-Président présente la ventilation par nature. Il appelle régulièrement l'assemblée à se manifester pour toute question ou remarque.

Après avoir présenté le Budget par nature, comme le prévoit la nomenclature budgétaire, M. Le Vice-Président :

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir adopter le document qu'il vient de soumettre.

Le Président indique que ce budget permettra de garder un peu de souplesse. Il remercie la Directrice Générale des Services, le service Comptabilité et toute l'équipe, ainsi que Frédéric Sol et Commission des Finances pour le travail accompli.

Le Comité ouï son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2025.

Le Président donne la parole à Monsieur Pujol.

Monsieur Pujol souligne la bonne collaboration entre le SYM P-M et la Trésorerie. Il indique n'avoir aucune observation à formuler, ni sur 2024, ni sur 2025. Les règles sont respectées, les budgets sont à l'équilibre.

Le Président remercie le comptable pour son intervention. La séance se poursuit.

## 7. Fixation de la contribution des Communes adhérentes pour l'exercice 2025 :

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250611-C\_20\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2025

### Délibération n° C.11/2025

VU les statuts du Syndicat mixte,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 11 février 2025,

VU le projet de Budget pour l'exercice 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 mars 2025,

Le Président rappelle le contexte de la baisse de 20 centimes de la contribution, au regard des dépenses contraintes liées à la crise du Covid, de manière expérimentale, qui cependant a pu être renouvelée chaque année depuis 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** à 1,80 € par habitant, la contribution des Communes Membres du Syndicat mixte pour l'exercice budgétaire 2025, au titre des charges d'administration générale.

**PRECISE** que seules les Communes de ST PAUL DE FENOUILLET et de BAIXAS, n'ayant pas opté pour la compétence obligatoire « Restauration collective » mais ayant adhéré avant la mise en place des nouveaux statuts, bénéficieront d'un régime transitoire avec une participation annuelle fixée à 1,50 € par habitant.

#### **DIT**

- Que la contribution financière des Communes, pour l'exercice 2025, sera appliquée sur la population légale municipale issue du recensement de 2022 déterminée par l'INSEE et en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Que cette contribution sera appelée en 2 parties auprès des Communes membres, la première au mois d'avril 2025, la seconde au mois de septembre 2025.

Le Président donne la parole à Madame la Vice-Présidente à l'Animation.

### **8. Reconduction du programme « Un Fruit Pour La Récré » pour l'année civile 2025 :**

#### Délibération n° C.12/2025

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

**RAPPELLE** que l'opération « Fruit Pour La Récré » a été mise en œuvre en 2008. A partir de 2015, le SYM P-M s'est substitué aux communes pour la réalisation de ce programme, ceci afin d'obtenir l'agrément de FranceAgriMer, permettant l'attribution de subventions européennes.

Depuis l'abandon de ce programme par l'Europe, c'est le SYM P-M qui prend en charge cette opération, 19 des 30 communes du Syndicat sont concernées.

**EXPOSE** qu'en 2016, afin de réduire le coût, une option a été proposée aux communes quant à la prise en charge du programme. Les communes pouvaient faire le choix, soit de l'école maternelle, soit de l'école élémentaire. Dans le cas où une commune souhaitait une distribution en élémentaire et en maternelle, il lui était facturé 2,50 € par an et par enfant pour l'une ou l'autre des options.

**PROPOSE** de reconduire le programme « Fruit Pour La Récré », en tenant compte des prix du nouveau marché Restauration, pour un montant estimé de 61 013,00 € :

- Le « Fruit Pour La Récré » est pris en charge par le SYM P-M, soit sur la maternelle, soit sur l'élémentaire ;
  - Lorsque la commune fait le choix des 2 options, la Facturation est de 3,84 € par an et par enfant (soit 0,16 € par service) ;
- Période de distribution de mai à juillet et de septembre à décembre en favorisant la production locale ;
- Livraison une fois par semaine : les mercredis pour les villages et le jeudi matin pour Perpignan ;
- Coût à la charge du Syndicat 0,346 € HT/enfant, comprenant l'achat, la répartition et la livraison : le coût à la charge du SYM P-M est en augmentation de 0,016 € HT.

Ces montants peuvent être modifiés suivant la révision contractuelle qui intervient chaque année au 1er septembre.

**PROPOSE**, considérant le développement économique induit par ce soutien aux filières locales, un partenariat financier avec la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée. Cette demande de subvention est liée au développement des filières

économiques, l'opération étant organisée avec la plateforme « LeLocal66 ». 90% des Fruits et Légumes, soit plus de 16 tonnes, sont achetés directement à la plateforme, et par conséquent aux producteurs locaux.

**PRESENTE** le plan global de financement comme suit :

| PROGRAMME « UN FRUIT POUR LA RECRE » - ANNEE 2025      |        |  |                    |                    |
|--|--------|--|--------------------|--------------------|
|  |        |  | TTC                | HT                 |
| Perpignan Méditerranée                                 | 16,6 % |  | 10 128,00 €        | 9 600,00 €         |
| Métropole  |        |  |                    |                    |
| Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée | 3,4 %  |  | 2 074,00 €         | 1 965,88 €         |
| Autofinancement  | 80 %   |  | 48 811,00 €        | 46 266,35 €        |
| <b>TOTAL</b>   |        |  | <b>61 013,00 €</b> | <b>57 832,23 €</b> |

Madame la Vice-Présidente à l'animation salue le travail mené par la SCIC et ses producteurs pour le territoire et rappelle la part importante du SYM P-M dans ces commandes locales.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Animation en date du 24 septembre 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 mars 2025,

Le Président précise que ce point a fait l'objet de débats des Vice-Présidents et de la Commission des Finances. Il a été décidé de demander à nouveau une subvention. Le Président ira présenter l'engagement du SYM P-M pour le territoire auprès de PMM.

**Oùï l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Le Comité syndical,

**DECIDE** de reconduire l'opération « Un Fruit pour la Récré » pour l'année 2025 telle que décrite ci-dessus.

**ARRETE** le plan global de financement comme suit :

| PROGRAMME « UN FRUIT POUR LA RECRE » - ANNEE 2025      |        |  |                    |                    |
|--|--------|--|--------------------|--------------------|
|  |        |  | TTC                | HT                 |
| Perpignan Méditerranée                                 | 16,6 % |  | 10 128,00 €        | 9 600,00 €         |
| Métropole  |        |  |                    |                    |
| Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée | 3,4 %  |  | 2 074,00 €         | 1 965,88 €         |
| Autofinancement  | 80 %   |  | 48 811,00 €        | 46 266,35 €        |
| <b>TOTAL</b>   |        |  | <b>61 013,00 €</b> | <b>57 657,29 €</b> |

**AUTORISE** M. le Président à signer toute convention en demande de participation avec Perpignan Méditerranée Métropole et la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, dans le cadre du développement des filières économiques.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

## 9. Adhésion au Club des partenaires des Toques Blanches du Roussillon - Occitanie :

### Délibération n° C.13/2025

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

**RAPPELLE** à l'Assemblée que l'adhésion avait été votée, lors du Comité du 22 mars 2023 par délibération n° C.17/2023 puis renouvelée lors du Comité du 12 février 2024 par délibération n° C.07/2024.

**PROPOSE** de reconduire l'adhésion au Club des partenaires des Toques Blanches Roussillon/Occitanie, pour un montant de 3 000,00 €, pour l'année 2025.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Animation en date du 24 septembre 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 mars 2025,

Madame la Vice-Présidente à l'animation souligne le fort partenariat entre le SYM P-M et les Toques Blanches du Roussillon Occitanie.

**Oùï l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250611-C\_20\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Le Comité syndical,

**APPROUVE** l'adhésion du SYM P-M auprès du Club des Partenaires pour un montant de 3 000,00 €, proposé par l'Association des Toques Blanches du Roussillon/Occitanie, afin de conforter le partenariat existant entre les deux structures.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

#### **10. Renouvellement de la convention et subvention pour l'association des Toques Blanches du Roussillon - Occitanie / organisation du concours des Mini Toques :**

##### **Délibération n° C.14/2025**

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

**EXPOSE** à l'Assemblée que le SYM Pyrénées-Méditerranée et l'Association « Les Toques Blanches du Roussillon Occitanie » souhaitent mettre en place une nouvelle convention de partenariat, afin de coordonner leurs actions en faveur d'une éducation à l'alimentation alliant équilibre nutritionnel et découverte des saveurs par le biais d'animations pédagogiques organisées tout au long de l'année, en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

Il s'agit d'un partenariat réellement renforcé par de nouveaux temps forts et qui a pour but de permettre à chacune des parties de valoriser et communiquer son savoir-faire, en matière de maîtrise culinaire dans un souci d'équilibre nutritionnel et avec l'objectif de favoriser l'utilisation des produits du terroir et saisonniers dans le cadre des compétences « restauration et animations pédagogiques »

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention partenariale, le SYM P-M s'engagerait à verser, annuellement et au plus tard le 30 avril, à l'Association des Toques Blanches du Roussillon Occitanie, une subvention de 2.000,00 €.

Cette participation tient compte de la mobilisation des Chefs, ainsi que de leurs éventuels équipements, à l'occasion des événements cités dans la présente convention.

**INDIQUE** qu'une convention a été conclue en 2024 avec l'association des Toques Blanches Roussillon - Occitanie pour les années 2024 et 2025,

**PROPOSE** d'accorder à l'association des Toques Blanches Roussillon/Occitanie une subvention pour un montant de 2 000,00 €, pour l'année 2025.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Animation en date du 24 septembre 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 mars 2025,

**Ouï l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Le Comité syndical,

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention pour un montant de 2 000,00 €, à l'association des Toques Blanches Roussillon/Occitanie pour l'année 2025,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Le Président rappelle les modalités de participation à ce 19<sup>ème</sup> concours, qui mettra à l'honneur la courgette.

Le Président remercie la Vice-Présidente à l'animation et salue le travail mené avec l'ensemble de nos partenaires.

Bien que seuls 4 repas par semaine soient consommés en restaurant scolaire, il rappelle l'importance de la sensibilisation des enfants au bien manger et à l'équilibre alimentaire.

#### **11. Renouvellement de la convention et participation pour le Lycée Christian Bourquin – organisation du concours des Mini Toques :**

##### **Délibération n° C.19/2025**

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

**EXPOSE** à l'Assemblée que Le Lycée Christian Bourquin, Lycée Polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourisimes d'Argelès sur Mer va collaborer avec les équipes du SYM PM dans le cadre du concours

des Mini-Toques dont la finale se tiendra au Lycée le mercredi 7 mai 2025. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention partenariale, le SYM P-M s'engagerait à verser, au Lycée Christian Bourquin, une participation de 1.000,00 €.

Cette participation tient compte de la mise à disposition de l'amphithéâtre pour l'accueil des candidats et des familles, des restaurants pour le jury de dégustation, d'une cuisine pour les épreuves pratiques du 7 mai 2025 notamment.

**PROPOSE** de renouveler la convention conclue avec le Lycée Christian Bourquin, Lycée Polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourismes d'Argelès sur Mer pour l'année 2025,

**PROPOSE** d'accorder au Lycée Christian Bourquin une participation pour un montant de 1 000,00 €, pour l'année 2025,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Animation en date du 24 septembre 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 mars 2025,

**Où l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Le Comité syndical,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention conclue avec le Lycée Christian Bourquin, Lycée Polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourismes d'Argelès sur Mer pour l'année 2025,

**APPROUVE** l'attribution d'une participation pour un montant de 1 000,00 €, pour l'année 2025,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat,

**PRECISE** que les crédits sont suffisants au budget de l'exercice 2025.

## **12. Convention de Participation - Protection Sociale Complémentaire : volet Prévoyance du CDG66**

### **Délibération n° C.15/2025**

M. Le Président,

**RAPPELLE** à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

**Objet : Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance : Convention de Participation assureur retenu (ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE) pour la période 2025-2030 : adhésion et participation financière EXPOSE**

- que l'établissement **souhaite adhérer** à la convention de participation attribuée à **ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE** souscrite par le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées Orientales, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait pour la période **2025-2030**.

- que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

\* en fonction du traitement,

\* au regard de la situation familiale des agents,

- que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

| <i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>  | <i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i> |        |         |             |          |        |
|--|---------------------------------|--------|---------|-------------|----------|--------|
|  |                                 |        |         |             |          |        |
| <b>Garanties de Base obligatoires</b>  | <i>Taux d'indemnisation</i>     |        |         | <i>Taux</i> |          |        |
| Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT)<br>:<br>En relais des obligations statutaires<br>Invalidité<br>RI au premier jour de CLM / CLD<br>40% du RI à compter du 91 <sup>ème</sup> jour de CMO | 90% (40% pour le RI)            |        |         | 1,96 %      |          |        |
| <b>Garanties Optionnelles Facultatives</b>   | Classique                       | Taux   | Renfort | Taux        | Sérénité | Taux   |
| Option 1 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :<br>En relais des obligations statutaires<br>Invalidité<br>RI au premier jour de CMO/TPT   | 90%                             | 0,26 % |         |             |          |        |
| Option 2 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :<br>En relais des obligations statutaires<br>Invalidité<br>RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT                                      |                                 |        | 95%     | 0,31 %      |          |        |
| Option 3 : Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) :<br>En relais des obligations statutaires<br>Invalidité<br>RI au premier jour de CLM / CLD et CMO/TPT                                      |                                 |        |         |             | 100%     | 0,36 % |
| Option 4 : Perte de retraite en rente viagère  | 90%                             | 0,57 % |         |             |          |        |
| Option 5 : Perte de retraite en capital  | 90%                             | 0,45 % |         |             |          |        |
| Option 6 : Perte de retraite en rente viagère  |                                 |        | 95%     | 0,64 %      |          |        |
| Option 7 : Perte de retraite en capital  |                                 |        | 95%     | 0,48 %      |          |        |
| Option 8 : Perte de retraite en rente viagère  |                                 |        |         |             | 100%     | 0,72 % |
| Option 9 : Perte de retraite en capital  |                                 |        |         |             | 100%     | 0,50 % |
| Option 10 : Décès – PTIA   | 100%                            |        |         | 0,21 %      |          |        |

**\*\*PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)**

**Choix des garanties par l'agent**

L'agent souscrit au minimum à la garantie de base obligatoire et peut compléter sa couverture en optant pour des garanties complémentaires parmi les 10 options ci-dessus exposées.

**Calcul du montant de la cotisation de l'agent**

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

**VU** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

**VU** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG 66 en date du 9 avril 2024 ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial suite à la saisine de l'EPCI quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250611-C\_20\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Le Président précise que le CST prévu le 18 mars a été reporté au 2 avril ; Aussi, la délibération est soumise au vote de principe du Comité Syndical, sous réserve d'un avis favorable du CST.

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Comité syndical,

#### **DECIDE :**

- **d'adhérer à la convention de participation**, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est **ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE** pour la période 2025-2030 et ce, aux conditions suivantes :

- **de verser la participation financière** aux agents :

• souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par la Collectivité :

\* fonctionnaires (titulaires et stagiaires) en position d'activité.

\* agents non titulaires de droit public (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois)

\* apprentissage, alternances (en contrat continu d'une durée minimum de 12 mois)

\* agents de droit privé – contrats aidés par l'Etat d'une durée minimum de 12 mois

\* agents fonctionnaires titulaires et contractuels en CDI de la collectivité ou de l'établissement mis à disposition

\* agents en détachement au sein de l'établissement (pour une durée minimum de 12 mois)

Les agents considérés doivent travailler à temps complet, partiel ou non complet.

- d'acter l'impossibilité de participer à **tout contrat de prévoyance n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée.**

- **de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation d'ALTERNATIVE COURTAGE/REMPART MUTUELLE pour la période 2025-2030, selon les modalités suivantes : 7 € mensuel**

Il est précisé que la participation de l'établissement ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

- d'autoriser le Président à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

### **13. Protection sociale des agents : participation santé**

#### **Délibération n° C.16/2025**

M. Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**VU** la délibération C.04/2025 en date du 11 février 2025 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250611-C\_20\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2025

**VU** l'avis du Comité Social Territorial suite à la saisine de l'EPCI quant aux modalités de versement et montant de la participation financière,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 mars 2025,

Le Président précise que le CST prévu le 18 mars a été reporté au 2 avril ; Aussi, la délibération est soumise au vote de principe du Comité Syndical, sous réserve d'un avis favorable du CST.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Comité syndical,

**DECIDE** de porter le montant de sa participation au risque santé de 15.00 € à 23.00 € mensuel pour les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) ayant souscrit à un contrat labellisé,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

#### 14. Convention d'adhésion au service « Protection des Données – DPD mutualisé » du CDG66

##### Délibération n° C.17/2025

M. Le Président,

**VU** le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, RGPD)

**CONSIDERANT** que, depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales sont tenues de se conformer aux dispositions du RGPD, y compris l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD).

**CONSIDERANT** que le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD, avec des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 Euros.

**CONSIDERANT** l'évolution de la législation en matière de protection des données et le risque important de cyberattaques.

**CONSIDERANT** le volume conséquent des obligations légales et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose la collectivité et les exigences de mise en conformité.

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour le Syndicat de procéder à l'embauche d'un DPD en raison des coûts et de la technicité impliqués, ainsi que des nombreux avantages découlant de la mutualisation de ce service au niveau départemental.

**PRESENTE** ainsi les éléments constitutifs de la convention relative à ce service, au coût de celui-ci et propose d'adhérer au service mutualisé du CDG66.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

Le Comité syndical,

**DECIDE** de faire appel à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données du Syndicat le Centre de Gestion 66

**ADOpte** la convention cadre ci-jointe avec le Centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service pour un montant annuel de 3 000 €.

**AUTORISE** le Président à signer la convention, ainsi que tout acte utile en la matière

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

#### 15. Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service – Renouvellement

##### Délibération n° C.18/2025

Mme La Vice-Présidente à l'Animation,

**EXPOSE** à l'Assemblée que Le Lycée Christian Bourquin, Lycée Polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourismes d'Argelès sur Mer va collaborer avec les équipes du SYM PM dans le cadre du concours des Mini-Toques dont la finale se tiendra au Lycée le mercredi 7 mai 2025. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention partenariale, le SYM P-M s'engagerait à verser, au Lycée Christian Bourquin, une participation de 1.000,00 €.

Accusé de réception en préfecture  
066-256600297-20250611-C\_20\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Cette participation tient compte de la mise à disposition de l'amphithéâtre pour l'accueil des candidats et des familles, des restaurants pour le jury de dégustation, d'une cuisine pour les épreuves pratiques du 7 mai 2025 notamment.

**PROPOSE** de renouveler la convention conclue avec le Lycée Christian Bourquin, Lycée Polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourismes d'Argelès sur Mer pour l'année 2025,

**PROPOSE** d'accorder au Lycée Christian Bourquin une participation pour un montant de 1 000,00 €, pour l'année 2025,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Animation en date du 24 septembre 2024,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 mars 2025,

**Oùï l'exposé de la Vice-Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Le Comité syndical,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention conclue avec le Lycée Christian Bourquin, Lycée Polyvalent des Métiers de l'Hôtellerie, de la Gastronomie et des Tourismes d'Argelès sur Mer pour l'année 2025,

**APPROUVE** l'attribution d'une participation pour un montant de 1 000,00 €, pour l'année 2025,

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat,

**PRECISE** que les crédits sont suffisants au budget de l'exercice 2025.

## 16. Information et Questions diverses

### Décisions n° 4 à 6 :

n°04/2025 : Marché de Services pour la fourniture de produits lessiviels et d'équipements à usage unique pour les offices de restauration scolaire des communes adhérentes au SYM Pyrénées-Méditerranée

n°05/2025 : Convention conclue avec un organisme exécutant une compétence d'un membre adhérent au SYM P-M : Coopérative scolaire élémentaire Torcatis de PIA.

n°06/2025 : Convention conclue avec un organisme exécutant une compétence d'un membre adhérent au SYM P-M : Coopérative scolaire Maternelle Pierre Brossolette de SAINT GENIS DES FONTAINES

Le Président rappelle l'obligation de présentation du Rapport d'Activité et l'obligation de transmission aux communes, qui doit ensuite faire l'objet d'une information par le Maire ou son représentant en Conseil Municipal.

Le Président détaille son édito.

Il donne la parole à la Directrice Générale des Services pour la présentation du rapport d'activité.

Madame Nicole Philippe informe l'assemblée que le rapport d'activité complet sera remis aux communes dans les semaines qui viennent, et précise que certaines données seront consultables dans l'espace adhérent du site internet. Le SYM P-M actuellement dépose sur « Ma Cantine » les chiffres pour chaque commune concernant la restauration. Elle rappelle les partenariats avec de nombreux acteurs du territoire afin de créer des synergies favorables au territoire.

Concernant le transport, l'assemblée est informée du lancement d'une mission AMO pour faire du parangonnage, et précise que très peu de Syndicat en France exercent cette compétence. L'objectif est l'amélioration de la prestation et la tarification.

Elle souligne la fréquence des commissions et la tenue des groupes de travail, et remercie les élus pour leur présence tout au long de l'année.

L'ordre du jour, relatif aux délibérations et questions diverses étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Perpignan, le 23 avril 2025

Le Secrétaire de Séance,  
**Christelle MARTINEZ**



Le Président,  
**Robert RAYNAUD**

Accusé de réception en préfecture  
066-256600207-20250611-C\_20\_2025-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2025